

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 206/23

ARRETE TEMPORAIRE
ARRETE PERMISSION DE VOIRIE POUR TRAVAUX
ARRETE DE CIRCULATION
RESTRICTIONS ET PRESCRIPTIONS PROVISOIRES
DES CONDITIONS DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
TRAVAUX DE NUIT
FERMETURE PROVISOIRE DU BOULEVARD DE LA LIBERTE

(Entre la rue de Paris et la rue Raymonde Salez)

DU 3 JUILLET 2023 AU 5 JUILLET 2023

ARRETE DE CIRCULATION :

RESTRICTIONS ET PRESCRIPTIONS PROVISOIRES DES CONDITIONS DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, FERMETURE DE RUE.

PERMISSION DE VOIRIE : POUR TRAVAUX DE LA VILLE DES LILAS SUR CHAUSSEE

REQUALIFICATION COMPLETE DU BOULEVARD DE LA LIBERTE

OPERATION DE DESAMIANTAGE DE LA CHAUSSEE

PERMIS DE STATIONNEMENT :

POUR TRAVAUX DE DESAMIANTAGE ET ZONE DE STOCKAGE

BOULEVARD DE LA LIBERTE

(Entre l'intersection de la rue de Paris et l'intersection de la rue Raymonde Salez)

DU 3 JUILLET 2023 AU 5 JUILLET 2023

Ces délais tiennent compte des aléas techniques, climatiques ou autres.

LE MAIRE DES LILAS,

VU la demande présentée par : EIFFAGE ROUTE IDF

La société : EIFFAGE ROUTE Ile-De-France / CENTRE OUEST -148, rue Saint-Antoine 93100 Montreuil

Tél : 01 48 18 59 90 représentée par Monsieur TATOT Antony Tél 06 22 42 81 85 Courriel :

anthony.tatot@eiffage.com;

Et les entreprises sous maîtrise d'ouvrage sont :

FAYOLLE DESAMIANTAGE 30, rue de l'Égalité 95230 Soisy-Sous-Montmorency Tél : 01 34 28 41 53 Courriel :

aspriet@fayolle.eu;

Relative à l'autorisation d'occuper le domaine public pour des travaux de désamiantages de la chaussée du boulevard de la Liberté, entre l'intersection de la rue la rue de Paris et l'intersection de la rue Raymonde Salez.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de la Route notamment son Chapitre VII : Arrêt et stationnement,

Section 1 : Dispositions générales. (Articles R417-1 à R417-8)

Section 2 : Arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif. (Articles R417-9 à R417-13),

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux nouvelles conditions d'exercice du contrôle de légalité des Actes Administratifs,

VU l'arrêté municipal relatif aux bruits N° 052/11 du 22 Décembre 2011.

CONSIDERANT que les travaux seront réalisés par les entreprises mandatées par LA VILLE DES LILAS 96, rue de Paris 93260 Les Lilas

La société : **EIFFAGE ROUTE Ile-De-France / CENTRE OUEST** -148, rue Saint-Antoine 93100 Montreuil

Tél : 01 48 18 59 90 représentée par Monsieur TATOT Antony Tél 06 22 42 81 85 Courriel :

anthony.tatot@eiffage.com;

Et les entreprises sous maîtrise d'ouvrage sont :

FAYOLLE DESAMANTAGE 30, rue de l'Egalité 95230 Soisy-Sous-Montmorency Tél : 01 34 28 41 53 Courriel :

aspriet@fayolle.eu;

Relative à l'autorisation d'occuper le domaine public pour des travaux de désamiantages de la chaussée du boulevard de la Liberté, entre l'intersection de la rue la rue de Paris et l'intersection de la rue Raymonde Salez,

CONSIDERANT que les chantiers sous circulation présentent un risque important pour les salariés y travaillant et pour les usagers des voies publiques (automobiles, cyclistes, piétons),

CONSIDERANT que pour la bonne exécution de ces travaux, et la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation au droit du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1 : PORTÉE DE L'AUTORISATION

L'AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC EST ACCORDEE :

POUR LA REALISATION DE TRAVAUX

ARRETE DE CIRCULATION :

RESTRICTIONS ET PRESCRIPTIONS PROVISOIRES DES CONDITIONS DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.

PERMISSION DE VOIRIE POUR TRAVAUX :

DESAMANTAGE DE LA CHAUSSEE

DU 3 JUILLET 2023 AU 5 JUILLET 2023

- Les autorisations et contrôles seront exercés par les Services Techniques de la Ville des Lilas et le cabinet : DEGOUY COORDINATION SPS COSSEC 16, rue de la Maison Rouge 77185 Lognes Tél : 01 60 95 10 79 et de sa représentante Madame Christelle DOUANT Coordinatrice SPS niv.1 Portable : 06 16 44 35 08
- Email : c.douant@degouy.fr

Ces délais tiennent compte des aléas techniques, climatiques ou autres.

À charge pour eux de se conformer aux dispositions des articles suivants :

- L'obtention de l'autorisation d'occupation du domaine public ne dispense pas son bénéficiaire de toutes les autres autorisations qu'il pourra être nécessaire d'obtenir en application des lois, décrets et règlements en vigueur (DICT, Déclaration de travaux, permis de construire, etc....).
- L'autorisation d'occuper le domaine public est accordée à titre personnel, de façon précaire et révocable (article L113-2 du Code de la Voirie Routière). Elle ne peut, en aucun cas, être prêtée, louée ou cédée. Elle est délivrée pour le seul usage prévu dans la demande et pour une durée ne pouvant excéder celle du chantier. Elle ne confère aucun droit réel à leur titulaire et elle peut être retirée à tout moment pour des motifs d'ordre public touchant à la sécurité publique et aux droits des tiers, sans qu'il puisse résulter pour ces derniers, de droit à indemnité.

ETAT DES LIEUX

➤ Préalablement à tout commencement de travaux ou d'installation destiné à des travaux ayant une incidence sur le domaine public, le bénéficiaire pourra faire réaliser préalablement un état contradictoire des lieux.

ARTICLE 2 : RESTRICTIONS ET PRESCRIPTIONS PROVISOIRES DES CONDITIONS DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

La gestion des fermetures de la voie sera à la charge de la société EIFFAGE ROUTE et de son sous-traitant

DU 3 JUILLET 2023 AU 5 JUILLET 2023

BOULEVARD DE LA LIBERTE

(Entre l'intersection de la rue la rue de Paris et l'intersection de la rue Raymonde Salez)

➤ **L'arrêt et le stationnement seront interdits et considérés comme gênants en application du code de la route.**

Arrêt et stationnement :

Dispositions générales. (Articles R417-1 à R417-8)

Section 2 : Arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif. Articles R417-9 à R417-13

➤ **Du côté des NUMEROS PAIRS et IMPAIRS, même sur les emplacements aménagés ou matérialisés à cet effet, sauf aux véhicules autorisés.**

➤ **L'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites par les agents de l'autorité publique et municipale conformément aux textes en vigueur dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3.**

DU 3 JUILLET 2023 AU 5 JUILLET 2023

ARTICLE 3 : CIRCULATION PIETONS

➤ L'emprise de chantier laissera **une largeur minimum de 1,40 m de passage** pour le cheminement des piétons, accès immeuble riverains et commerces.

➤ La traversée des piétons s'effectuera par des passages piétons existants ou créés à ces effets. Les piétons seront invités à emprunter le trottoir côté opposé aux travaux en fonction du chantier considéré.

➤ Le cheminement des piétons si nécessaire s'effectuera du côté opposé aux travaux, ou par la création d'un cheminement protégé au détriment de la chaussée ou aire de stationnement.

➤ **La circulation des piétons, l'accès des riverains, des commerces et des secours seront préservés pendant toute la durée des travaux.**

➤ **BOULEVARD DE LA LIBERTE SERA FERMEE A LA CIRCULATION** (de l'intersection de la rue de Paris à l'intersection de la rue Raymonde Salez) de 0h à 24h

➤ La circulation des véhicules pour le chantier sera réglementée lors des entrées et sorties de chantier par des hommes trafic.

ARTICLE 4 : COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET ENCOMBRANTS

➤ **Si l'accès des voies ou des immeubles est impossible ou dangereux aux véhicules ou aux personnels de collecte, il sera demandé de créer des points de regroupement pour les bacs.**

L'entreprise effectuera par ses propres moyens pendant la durée des travaux, le transport des bacs et encombrants jusqu'aux points de regroupement avant et après la collecte et ce jusqu'à ce que l'accès en condition normale soit rétabli et ouvert au service de l'agglomération.

➤ **Attention particulière les jours fériés.**

AGENTS BÉNÉFICIAINT DE FACILITÉS DE PASSAGE DANS L'ENCEINTE DU CHANTIER

Ce sont les agents d'intervention POMPIERS DE PARIS, ENEDIS, ERDF, GRDF, VEOLIA EAU, EIFFAGE ENERGIE, ORANGE, EST ENSEMBLE.

Les véhicules bénéficient d'une facilité de passage à condition que l'urgence des missions le justifie et sous réserve de ne pas mettre en danger la sécurité des usagers et intervenants.

Le numéro d'urgence européen il concerne toutes les urgences (médicales, incendies, police) **112**

Service dépannage du distributeur ENEDIS ex ERDF au : **09 726 750 93**

Urgence Sécurité Gaz du distributeur GRDF au : **08 00 47 33 33**

Urgence fuite VEOLIA EAU au : **09 69 369 918**

ARTICLE 5 : EMPRISE TRAVAUX / PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

➤ Les travaux s'effectueront avec une emprise sur chaussée.

La protection du chantier, des autres usagers de la voie publique ou de certains ouvrages sera imposée par la mise en place de systèmes de protection physique.

- **Un barriérage de type Ville de Paris sera présent sur chaussée ou trottoir afin de garantir la sécurité des intervenants et des usagers.**
- Une signalisation routière provisoire sera mise en place par EIFFAGE ROUTE ou son sous-traitant, pendant toute la période des travaux pour faciliter l'accès des riverains (du Boulevard de la Liberté à l'intersection de la rue Raymonde Salez).
- Le chantier sera clôturé par un dispositif matériel rigide s'opposant efficacement aux chutes de personnes.
- Les clôtures de chantier devront avoir 1 mètre de hauteur pleine de type Paris.
- Clôture pleine ou Clôture semi-bardée en fonction chantier considéré.

Les palissades devront avoir de 2 mètres de hauteur pleine de type Paris.

- Aux intersections servitude de visibilité : Les palissades seront surmontées d'un grillage ne gênant pas la perception de la signalisation de police (panneaux, feux tricolores, etc...).

- L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile ainsi qu'aux ouvrages publics et à tous les réseaux seront maintenus.

ARTICLE 6 : DROITS DES TIERS ET RESPONSABILITE

Les droits des tiers sont et demeureront expressément préservés.

Il est expressément stipulé que le bénéficiaire de l'autorisation assume seul, tant envers la Ville des Lilas qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporels, ...) résultant directement ou indirectement des travaux qu'il a réalisés ou fait réaliser par un mandataire.

ARTICLE 7 : SIGNALISATION CHANTIER- INFORMATION

Les Riverains seront avisés par affichage du présent arrêté, ainsi qu'une lettre d'information chantier diffusée aux riverains, en boîte aux lettres et aux entrées des immeubles, 1 semaine avant la phase de travaux.

La création, l'impression et la diffusion de la lettre seront à la charge du maître d'ouvrage.

- **La pré-signalisation et la signalisation réglementaires des travaux** et balisage seront conformes aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I) et aux manuels du chef de chantier « signalisation temporaire » et sera mise en place 48 heures avant l'intervention.
- Le titulaire des travaux assurera la mise en place, la maintenance de la signalisation horizontale pour signaler aux usagers des mouvements différents de ceux résultant du marquage permanent, notamment dans les cas suivants : déport de trajectoire avec ou sans réduction de largeur de voie, séparation de courants opposés, canalisation de file, biseau, divergent et convergent etc...**pendant toute la durée des travaux de jour comme de nuit.** Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
- **Le responsable du chantier devra effectuer des contrôles réguliers de la signalisation**, notamment avant chaque reprise et fin d'activité. Ces contrôles seront plus fréquents en cas de conditions climatiques défavorables (vent, pluie, neige) ou de trafic important.

➤ Entre la fin de l'activité du chantier le vendredi soir et le début le lundi matin (week-end), entre la veille au soir et le lendemain matin pour un jour férié ou hors chantier, la circulation des véhicules et piétonne s'effectuera en fonction du chantier considéré et de la signalisation mise en place pour la circonstance.

DISPOSITIONS DIVERSES

Un panneau visible depuis la voie publique et lisible de tous devra être installé en limite du chantier et sur lequel sera obligatoirement apposé pendant toute la durée du chantier.

L'autorisation d'occupation du domaine public

➤ **En cas de modification ou d'annulation de la demande, le pétitionnaire devra en informer au préalable la commune.**

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police des Lilas, 51-53 Boulevard Eugène Decros,
- Madame la Directrice de la tranquillité publique Cheffe de service de la Police Municipale des Lilas,
- Monsieur le Représentant de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble gestion de la collecte des déchets ménagers et assimilés,
- Et aux pétitionnaires.

Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la commune des LILAS.

Fait aux Lilas, le 20 juin 2023

Le Maire Adjoint délégué à l'environnement,
Aux mobilités, à la voirie et la propreté

Christophe PAQUIS

Publié le : **22 JUIN 2023**

